

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Décision du Maire n° DC 2/2023 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

**Objet : Etude et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue de Gravirou à Fay-La-Triouleyre**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°72-2022 en date du 31 août 2022 autorisant le Maire à engager les démarches destinées à étudier la faisabilité technique et l'incidence financière de la création d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue de Gravirou,
- **CONSIDERANT** les honoraires proposés par l'équipe AB2R / Atelier d'architecture Michel ROMEAS / CMaGéom en date du 12/01/2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition présentée par l'équipe AB2R / Atelier d'architecture Michel ROMEAS et CMaGéom en date du 12/01/2023, d'un montant total de 14 956 € HT, pour la réalisation d'une étude et la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une liaison entre la rue des Ecoles et la rue de Gravirou à Fay-La-Triouleyre.

**Article 2 :** D'inscrire au budget primitif 2023 du budget principal, le montant de ces honoraires, section investissement, article 2031.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,  
Le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

**Date de publication : Le 31 janvier 2023**